

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Haute-Vienne

Commune de Jouac

Enquête publique du 09 mai 2023 au 09 juin 2023

**Relative à la Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol
avec une partie flottante**

Sur le territoire de la commune de Jouac, au lieu-dit « le Cherbois »

Maitre d'ouvrage : SAS Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

A) Objet de l'enquête publique

Par arrêté DL/BPEUP n°2023-33 du 07 avril 2023, la Préfète de la Haute-Vienne porte ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol avec une partie flottante sur le territoire de la commune de Jouac au lieu-dit « Le Cherbois » porté par Sas Centrale Photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI.

L'arrêté prévoit que ledit parc d'une surface totale clôturée d'environ 11,1 hectares atteindra une puissance totale d'environ 10Mwc. Le parc comptera 22000 panneaux photovoltaïques qui couvriront approximativement 4,9 hectares.

La commune de Jouac se situe au nord de la Haute-Vienne à la limite de l'Indre. En 2020 cette commune comptait 176 habitants pour une surface d'environ 20 km², la densité de population de 8,7 habitants par km² est très faible.

La Commune de Jouac fait partie de la Communauté de Commune du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM). Cette communauté de Commune Haut-Viennoise comprend 40 communes pour une superficie de 1266 km² et 22648 habitants en 2019. Son siège est situé à Bellac. Le développement des énergies renouvelables fait partie des axes du projet de territoire adopté par la CCHLeM.

Le projet s'implante sur une partie du site minier de Bernardan d'une superficie totale de 192 ha, une ancienne mine d'uranium exploitée par la société Orano (Ex-Aréva) entre 1978 et 2001. Suite à l'arrêt de l'exploitation de la mine, les aires de stockage des résidus de traitement de la mine ont été réaménagées en 2002. Les travaux ont consisté en un nivellement du site et un recouvrement des stériles miniers de terre végétale.

La visibilité de cet ex-site industriel est très limitée. Il est situé dans un secteur bocager au relief vallonné et la végétation s'est développée sur le site.

Suite à l'arrêt de l'activité industrielle, une partie du foncier du site a été cédée par Areva respectivement à la commune de Jouac et à la CCHLeM. La CCHLeM est devenue propriétaire des anciens locaux administratifs et techniques de la mine convertis en Zone d'activité du Cherbois ainsi que de 11,2 ha de délaissés en périphérie de la zone d'activité.

Le projet porté par la société EOLFI, objet de l'enquête, se situe sur le foncier de la CCHLeM sur les 11,2 ha de délaissés à l'ouest et à l'est de la ZA du Cherbois. Le projet ne remet pas en cause le fonctionnement de la ZA.

La parcelle à l'ouest de la ZA est un ancien parking d'Areva à l'abandon. La parcelle située à l'est comprend à la fois un ancien bassin de décantation industriel, une zone de remblais et un étang historiquement présent sur le site. Les parcelles concernées par le projet n'ont **aucun usage** depuis 2002.

Le projet porte sur l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles situées à l'ouest et à l'est de la ZA du Cherbois ainsi qu'un parc flottant sur l'étang.

B) Evolution du projet et Dossier de demande de permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire soumis à enquête publique proposé par EOLFI a été établi en trois temps :

- La demande de permis de construire initiale a été déposée juillet 2020. Cette demande comportait l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du permis de construire et notamment l'étude d'impact environnementale. Cette étude d'impact a fait l'objet de demandes de précisions d'adaptations et de compléments de la part des services de l'Etat concernés.
- Un dossier complémentaire déposé en décembre 2021 en réponse aux avis du Service du Patrimoine naturel, du Service Eau Environnement Forêt, de l'Agence Régionale de santé et de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine. Les réponses apportées aux enjeux soulevés ont entraînés des évolutions du projet initial
- Une réponse au deuxième avis de la MRAE concernant le projet modifié déposée en novembre 2022

Le dossier présenté est parfois difficile à lire et peut porter à confusion car les documents se succèdent par ordre chronologique et contiennent à la fois la version initiale du projet de 2020 et le projet modifié à partir de 2021 en réponse aux remarques, préconisations et demandes de compléments formulées par les partenaires institutionnels.

Toutefois, le projet définitif est cohérent et répond aux demandes des partenaires. Le projet photovoltaïque « le cherbois » a évolué pour s'adapter à des enjeux environnementaux pas suffisamment pris en considération dans le projet initial.

C °) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Au vu de l'ensemble de ces éléments, considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2023-33 du 07 avril 2023
- L'information du public au niveau des diverses formes de publicité pour faire connaître l'enquête a été respectée
- Le projet se situe sur les parcelles d'un ancien site industriel qui n'ont aujourd'hui **aucun usage** et une partie des parcelles concernées par le projet fait l'objet de servitudes d'utilité publiques très contraignantes
- Le projet n'a pas d'incidences sur la Zone d'activité du Cherbois et ces perspectives de développement dans la mesure où le parc photovoltaïque va être installé sur les délaissés en périphérie de cette zone. (sauf pour l'association Maximum qui utilise un petit hangar – voir ci-dessous)
- Le dimensionnement et le plan d'implantation du projet ont été raisonnés pour éviter les zones humides, protéger la faune et la flore
- L'ensemble des observations ou demandes de pièces complémentaires sollicitées par les personnes publiques associées au projet concernant les milieux naturels, la loi sur l'eau, l'exposition des populations environnantes et des salariés à la radioactivité ont été fournies et ont fait évoluer le projet, et ces études concluent à un impact nul ou négligeable notamment concernant la loi sur l'eau ou l'exposition à la radioactivité.
- Les propositions de construction techniques, de câblages et d'implantation des panneaux au sol respectivement sur piquet à l'ouest du site et sur longrine à l'est respectent les nombreuses contraintes et servitudes du site
- L'implantation du site flottant ne remet pas en cause les usages de l'étang et la qualité des eaux de l'étang caractérisée par une forte activité anthropique
- La participation du public a été très limitée, le projet ne soulève ni adhésion, ni opposition, ni réaction auprès de la population de Jouac ou de la CCHLeM
- L'avis oral du Président et l'avis écrit du Directeur de l'association Maximum, favorable au projet photovoltaïque, concerné par le déménagement d'une activité de compactage de cartons actuellement réalisée sur l'emprise du projet photovoltaïque est satisfait de la compensation négociée avec EOLFI et la CCHLeM
- L'avis écrit du chef de l'entreprise Colas est favorable au projet pour l'emploi potentiellement généré par ce projet

- les mesures paysagères de réduction de la Co visibilité du parc photovoltaïque proposées n'ont pas entraîné de réactions auprès des habitants du hameau de Cherbois ou des personnels de la ZA du cherbois
- Les compensations proposées par EOLFI à la CCHLeM pour l'implantation du projet vont permettre à la CCHLeM d'effectuer des aménagements paysagers aux abords de la zone d'activité, la réalisation de travaux d'entretien et de mise aux normes de l'étang de Cherbois ainsi que des travaux de mise aux normes et de sécurité de la ZA de Cherbois
- Le projet photovoltaïque du Cherbois s'intègre dans le projet de développement des énergies renouvelables porté la CCHLeM et dans sa volonté de valoriser ce site avec son passif industriel lié à l'extraction d'uranium
- Les projets de développement d'énergies renouvelables et photovoltaïque en particulier s'inscrivent dans les priorités partagées au niveau local, Départemental, Régional, National et Européen
- Le projet a connu des évolutions favorables entre sa version initiale présentée en 2020 et la version définitive objet de cet avis.

Je soussigné Pierre EDOUARD, commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol avec une partie flottante sur le territoire de la commune de Jouac , au lieudit « le Cherbois » dans sa version définitive définies ci- dessous (Pièces de référence dans le dossier d'enquête publique) :

- Pièce N°1 dossier de permis de construire_notice du dossier d'enquête soit, une superficie d'emprise de terrain de 11,2ha ; un nombre prévisionnel de panneaux photovoltaïque de 20000 ; une superficie de panneaux de 4,9 ha et une puissance installée de 9,4MWc
- annexe 2 – PIECE N°1_DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE_PLANS D'ARCHITECTE

en correction du descriptif de L'arrêté d'ouverture d'enquête publique DL/2023-33 du 7 avril 2023 qui prévoyait pour ledit parc une surface totale clôturée d'environ 11,1 hectares atteindra une puissance totale d'environ 10MWc. Le parc comptera 22000 panneaux photovoltaïques qui couvriront approximativement 4,9 hectares.

Fait à AMBAZAC le 28 juin 2023.
Le commissaire enquêteur
Pierre EDOUARD

